



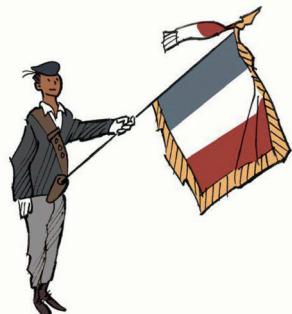
DEVENIR

porte-drapeau

— Pour participer au devoir de mémoire —



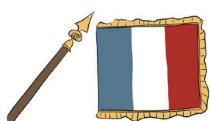
## Le porte-drapeau



Un **porte-drapeau** (ou porte-étandard, pour les unités de cavalerie, d'artillerie, du train ou du matériel) peut être soit un militaire désigné par sa hiérarchie pour porter l'emblème de la formation militaire à laquelle il appartient, soit un civil bénévole, ancien combattant ou non, assurant lors des manifestations patriotiques le service du port du drapeau tricolore de son association.

**Il s'agit de porter une hampe à laquelle est attaché un drapeau, et de le déployer lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation.** Le porte-drapeau est à pied ou à cheval, et se trouve généralement en tête de formation. Il peut être entouré de personnes qui forment une garde au drapeau (cas des formations militaires).

## Les équipements



Le **drapeau** est tenu à l'aide d'un manche appelé « **hampe** » de 2 mètres terminé par un fer de lance en bronze doré avec un cartouche rond dans lequel est inscrit le monogramme « R.F. » (République Française) appelé « **pique à arête médiane** ».



Il est supporté sur un harnais appelé « **baudrier** », que le porte-drapeau place sur son épaule droite, afin de ne pas masquer les éventuelles décorations officielles.



Au sommet du drapeau est fixée une **cravate** tricolore. Elle est remplacée par une cravate noire lors d'obsèques.

## Sa tenue



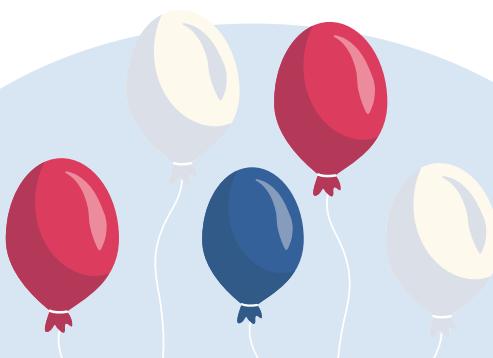
Le porte-drapeau portant l'emblème de son association doit se présenter dans une **tenue vestimentaire irréprochable**.

- Un pantalon gris ou une jupe grise à hauteur de genoux, et un blazer bleu marine ;
- Un costume sombre ;
- Les gants blancs en respect de l'emblème porté ;
- Une coiffe.

## Ses décorations

- Les décorations officielles militaires se portent à gauche ;
- Les décorations d'association sont portées à droite ;
- L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite, avec possibilité de l'accrocher sur le baudrier.

### Les insignes de porte-drapeau :



## Les gestes réglementaires

Le drapeau d'une association se tient de la main gauche (contrairement à l'emblème d'une formation militaire). Le porte-drapeau participe aux différentes phases d'une cérémonie patriotique. Il agit selon les ordres donnés par le responsable du protocole.



### Le « garde-à-vous »

La hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit maintenu le long du corps et le drapeau est incliné à environ 25°.

Cette position du drapeau est adoptée également pour les déplacements.



### Le « repos »

Le porte-drapeau garde les pieds écartés (largeur des épaules). Sa main gauche maintient la hampe près de son corps et à gauche de son pied.



### Le « salut »

Position adoptée lorsque l'ordre « Présentez-arms » est donné. La hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la main gauche, le bras droit étant maintenu le long du corps. Le drapeau est incliné à environ 45°.

## Les autorités [hommes et femmes]



### Le préfet ou la préfète

Il/elle est le/la représentant(e) de l'État qui décline la cérémonie dans le département et la préside. Il/elle porte une veste croisée bleu marine avec pattes d'épaules et parements de manches brodés. Le pantalon comporte une bande de soie noire. La casquette, ou tricorne de feutre uni bleu marine pour les femmes, est brodée d'or.

Les sous-préfets détiennent les mêmes symboles mais ont une seule guirlande sur leur coiffe et leurs manches. Les pattes d'épaules de leurs uniformes conservent deux feuilles de chêne mais n'ont qu'une feuille d'olivier. Cette tenue existe aussi en blanc avec chaussures blanches. La « tenue d'été » est portée essentiellement en outre-mer.



### Le député ou la députée, le sénateur ou la sénatrice

Ces personnes sont élues respectivement au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elles portent l'écharpe tricolore bleu, blanc, rouge de l'épaule droite au côté gauche (rouge près du col).



### Le député européen ou la députée européenne

Les députés européens portent l'écharpe bleue (représentant le drapeau de l'Union européenne) de l'épaule droite au côté gauche.



### Le maire ou la maire

Les maires portent l'écharpe tricolore bleu, blanc, rouge de l'épaule droite au côté gauche (bleu près du col).



### L'autorité militaire

Général (amiral pour la Marine) ou officier supérieur, il représente les armées et a autorité sur les troupes lorsqu'elles sont présentes.

## La commémoration

**Commémorer, c'est se souvenir ensemble,  
lors d'une cérémonie, d'un événement marquant.**

Elle se déroule dans un lieu symbolique (Mairie, monument aux morts, cimetière...). Quand elle a lieu dans une commune, elle accueille le représentant de l'État (préfet, sous-préfet), les élus, les autorités militaires, les représentants des associations du monde combattant et mémoriel avec leurs porte-drapeaux et le public.

### Les journées nationales commémoratives

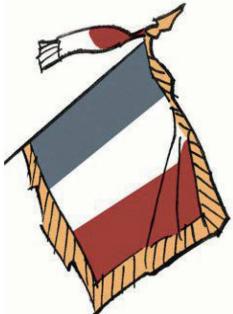
11 MARS	Journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme
19 MARS	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie
DERNIER DIMANCHE D'AVRIL	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation
8 MAI	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945
27 MAI	Journée nationale de la Résistance
8 JUIN	Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine

<b>18 JUIN</b>	Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
<b>14 JUILLET</b>	Fête nationale
<b>16 JUILLET</b> (s'il s'agit d'un dimanche, sinon le dimanche suivant)	Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France
<b>25 SEPTEMBRE</b>	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives
<b>11 NOVEMBRE</b>	Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France
<b>5 DÉCEMBRE</b>	Journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie



# Les symboles de la République

## Le drapeau tricolore



Emblème national de la République française, le drapeau tricolore est né sous la Révolution française. Il est déployé sur tous les bâtiments publics et durant la plupart des cérémonies militaires et civiles.



*En savoir plus sur  
le drapeau*

## La Marseillaise



L'histoire a fait de ce chant de guerre révolutionnaire un hymne national aux accents de liberté, qui accompagne aujourd'hui la plupart des manifestations officielles.



*En savoir plus et écouter  
la Marseillaise*

## Liberté égalité fraternité



Les notions de liberté, d'égalité et de fraternité ne sont pas nouvelles, mais il faut attendre la Révolution française pour les voir réunies en triptyque et adoptées comme devise de la République française.



*En savoir plus sur  
la devise*

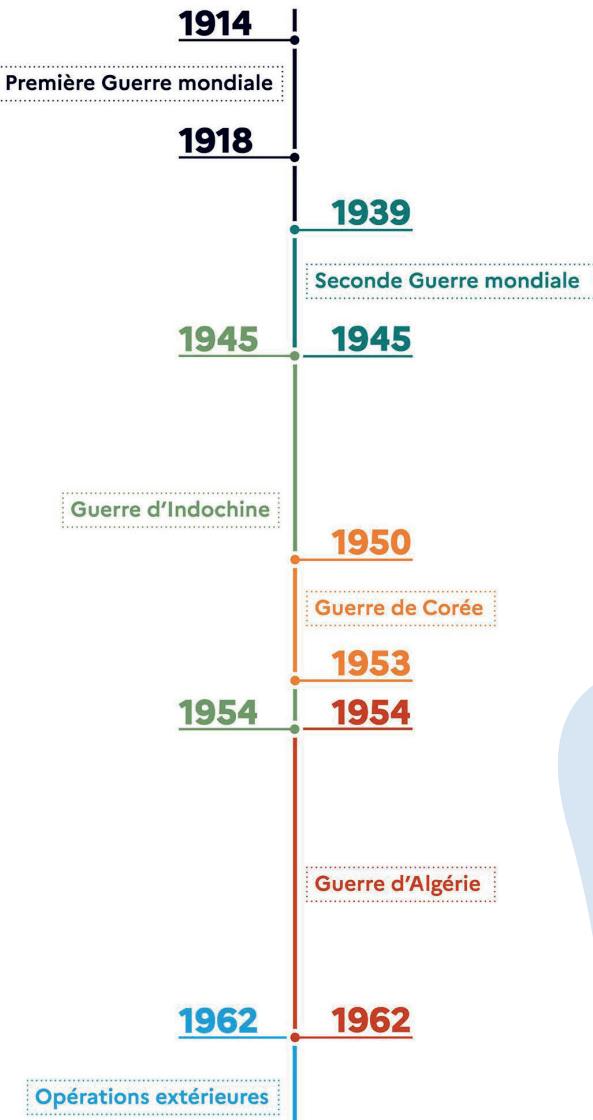
## Les différentes mentions honorifiques

En juillet 1915, la mention « Mort pour la France » est créée. Aujourd'hui, cinq mentions figurent dans le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre (CPMIVG).

- **Mention « Mort pour la France »** : attribuée lorsque le décès est imputable à un fait de guerre survenu pendant ou après le conflit ;
- **Mention « Mort en déportation »** : attribuée à toute personne de nationalité française ou résidant en France ou sur un territoire placé sous la souveraineté, le protectorat, ou la tutelle de la France, décédée dans une prison ou un camp mentionné à l'article L. 342-1 du CPMIVG ;
- **Mention « Mort pour le service de la Nation »** : attribuée lorsque le décès du militaire ou de l'agent public en fonction est imputable à « l'acte volontaire d'un tiers » ;
- **Mention « Victime du terrorisme »** : portée sur l'acte de décès de toute personne victime d'acte de terrorisme commis sur le territoire national ou des personnes de nationalité française victimes à l'étranger d'un acte de terrorisme ;
- **Mention « Mort pour le service de la République »** : honore la mémoire des agents des administrations, des agents publics, militaires et certains bénévoles tués en service, notamment du fait de circonstances exceptionnelles ou dans le cadre d'un acte de bravoure, ou encore lors d'exercices présentant une dangerosité avérée.



# Les conflits contemporains



## Les symboles du souvenir

### Le Bleuet de France



À la suite du conflit dévastateur de la Première Guerre mondiale, une mobilisation citoyenne se met en place en France en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine des blessés et mutilés. C'est à cette époque que naît « le Bleuet de France » à l'initiative de Charlotte MALLETERRE, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides, et de Suzanne LEENHARDT, infirmière.

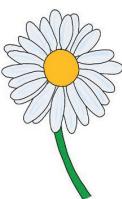
Cette initiative vise à recueillir des fonds pour venir en aide aux mutilés de la Grande Guerre. Les soldats blessés et invalides confectionnent aux Invalides des bleuets en tissus pour les vendre dans les rues. Cette fleur est choisie car elle est une des seules à pousser sur les champs de batailles, et elle rappelle le bleu de l'uniforme des premiers poilus. Depuis, des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque **11 mars, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre** en France.

### Le « Poppy »



La campagne du Coquelicot (en anglais *Poppy Appeal*) est un appel aux dons lancé chaque année par la *Royal British Legion* en Grande-Bretagne et dans certains pays du Commonwealth, visant à soutenir les familles des soldats morts ou blessés au combat. La campagne se traduit par le port d'un coquelicot, moyennant un don.

### La Marguerite



La Pâquerette est devenue la fleur commémorative belge en même temps que le coquelicot et le bleuet, mais n'aurait été reconnue officiellement que beaucoup plus tard, puisqu'elle ne sera adoptée par les Belges qu'en 1930. C'est la princesse Jean de MÉRODE qui créera un fonds pour vendre des fleurettes et aider financièrement les anciens combattants.



Source © « Devenir porte-drapeau » ONaCVG  
Illustrations © Hubert MAURY, © ONaCVG

Rédaction : Département du maillage territorial et des associations

Mars 2025